

Quelques rappels de la **RÉGLEMENTATION**

La Ville de Terrebonne vous rappelle quelques autres points inclus dans la réglementation relative aux animaux :

- Tout chien et chat sur le territoire doit être vacciné contre la rage et les autres maladies contagieuses.
- Il est interdit à tout animal de mordre ou tenter de mordre un animal ou une personne ou de toute autre manière, de causer des blessures à un animal ou à une personne.
- Sur un terrain privé, le gardien doit s'assurer que l'animal est attaché au moyen d'un lien l'empêchant de quitter la cour si celle-ci n'est pas clôturée.
- Les bull-terriers, Staffordshire bull-terriers, American bull-terriers ou American Staffordshire bull-terriers sont interdits sur le territoire.

SANCTIONS en cas d'infraction

Toute personne qui enfreint le règlement municipal est passible d'une amende :

- Entre 100 \$ et 300 \$ pour une première infraction (entre 200 \$ et 600 \$ pour une personne morale)
- Entre 300 \$ et 1 000 \$ pour une récidive dans les douze mois suivant la première infraction (entre 600 \$ et 2 000 \$ pour une personne morale)
- Entre 1 000 \$ et 2 000 \$ pour toute autre infraction dans les douze mois (entre 2 000 \$ et 4 000 \$ pour une personne morale)

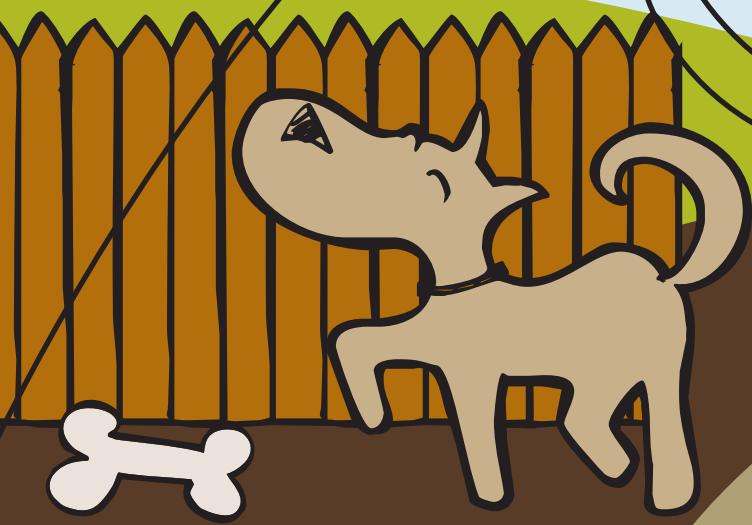
Le Berger Blanc est l'organisme mandaté par la Ville de Terrebonne pour faire respecter sa réglementation au sujet du contrôle animalier. Que ce soit pour l'identification et le contrôle des animaux domestiques, pour la gestion des animaux qui troublent la paix ou pour des animaux errants, Le Berger Blanc s'assure de prendre en charge les situations problématiques. Il soutient également les citoyens aux prises avec des problèmes concernant les animaux sauvages (mouffettes, rats laveurs, lièvres, etc.).
Il est possible de joindre Le Berger Blanc au 514 494-2002 ou www.bergerblanc.com

**ANIMAL ERRANT,
PERDU, TROUVÉ,
MALTRAITÉ OU PROBLÈMES
D'ANIMAUX SAUVAGES :
514 494-2002**

Les animaux de compagnie à Terrebonne

une réglementation
qui a du CHIEN!

Réf. : réglementation municipale 3500
Ville de Terrebonne



LICENCE

Chaque année, les propriétaires de chiens doivent se procurer une médaille identifiant leur animal. Pour ce faire, Le Berger Blanc fait la tournée des domiciles afin de vendre ladite médaille. En cas d'absence du propriétaire, ce dernier aura cinq jours pour s'en procurer une dans l'un des endroits suivants :



Animalerie Bouffe-tout
905, boulevard des Seigneurs
Terrebonne
450 961-4999

Salon Elliott
220, chemin des Anglais
Mascouche
450 477-7368

**Pitou, minou
& compagnons**
1100, monté Masson
Mascouche
450 918-7170

Animalerie Croc D'Or
5021, boulevard Laurier
La Plaine
450 968-8919

Animalerie La Griffre
1088, rang Saint-François
Terrebonne
450 979-9724

Animalerie Polux
2145, boul. des Seigneurs Ouest
Terrebonne
450 471-4714

Animalerie Petits Poilus
277, montée des Pionniers
Terrebonne
450 932-6555

Animonde Terrebonne
Galerie de Terrebonne
1185, boul. Moody
Terrebonne
450 471-7783

COÛT : 25 \$
EN ARGENT COMPTANT OU
PAR CHÈQUE

- Le remplacement d'une médaille de chien perdue ou détruite coûte 5 \$.
- La licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou si le propriétaire du chien est âgé de 65 ans et plus (sur présentation d'une preuve de son âge).

**LA MÉDAILLE DOIT
ÊTRE EN TOUT TEMPS
ATTACHÉE AU COU DE VOTRE
CHIEN. S'IL S'ÉGARE OU SE BLESSE,
IL POURRA FACILEMENT VOUS
ÊTRE RENDU.**

OÙ SE PROMENER AVEC SON ANIMAL?

2 PARCS CANINS

Parc du Ruisseau
(rue de la Berge, secteur La Plaine)

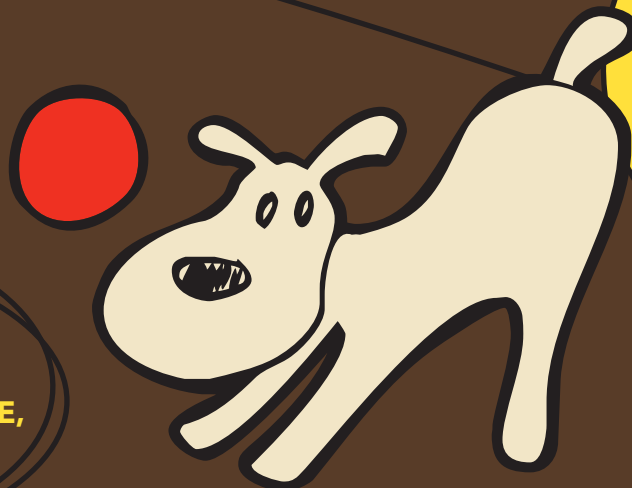
Parc Dumais
(montée Dumais, secteur Lachenaie)

Le propriétaire ou le gardien du chien a la responsabilité de :

- contrôler son chien
- ramasser et rapporter les excréments de son animal

Le chien doit :

- avoir une licence
- être vacciné
- ne pas être agressif



SITES POUR CHIENS EN LAISSE

(la laisse doit avoir une longueur maximale de 2 mètres)

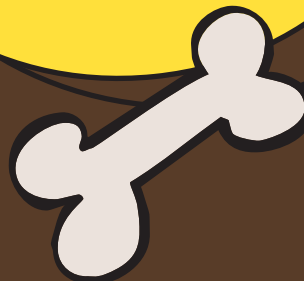
Secteur Terrebonne

- Parc écologique de la Coulée
- Emprise d'Hydro-Québec sur la rue du Rubis
- Emprise d'Hydro-Québec comprise entre la rue de Champigny, le boulevard des Seigneurs et la côte de Terrebonne
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue Vaillant et le boulevard Hauteville

Secteur Lachenaie

- Espace vert au sud de la rue des Pivoines
- Sous la ligne d'Hydro-Québec près du boulevard Pierre-Le Gardeur
- Emprise d'Hydro-Québec entre les rues de l'Île-aux-Pruches et de l'Île-de-Mai
- Emprise d'Hydro-Québec entre la rue de l'Île-de-Mai et le chemin Saint-Charles

IMPORTANT!
La présence de tout
animal domestique, en laisse
ou non, est interdite dans les
parcs avec aire de jeu et / ou les
terrains sportifs, sur la
TransTerrebonne et sur le
site de l'Île-des-Moulins.



FAIRE PREUVE
DE CIVISME :
Ce n'est pas

BÊTE du tout !

Pensez aux autres et assurez-vous que votre chien ait un bon comportement social, c'est-à-dire qu'il ne doit pas aboyer, hurler, grogner ou être la cause de désagrément pour les passants ou le voisinage.

De plus, aidez-nous à garder notre environnement propre en nettoyant immédiatement les excréments de votre animal. Il est conseillé de disposer des excréments de façon hygiénique soit en les jetant dans les toilettes ou, en petite quantité, dans un sac biodégradable jeté à la poubelle.



ET LES
CHATS
EUX ?

Les chats sont eux aussi soumis aux mêmes règlements que les chiens. Toutefois, bien qu'il soit recommandé, il n'est pas obligatoire pour le gardien d'un chat de se procurer une licence pour son animal.

